

Facturation électronique : comment s'y préparer ?

Mars 2023

La France poursuit sa **transformation numérique** avec la mise en place de la **dématérialisation des factures**, mouvement impulsé par l'Union Européenne afin de faciliter les relations interentreprises. Depuis l'ordonnance 2021_1190 du 15/09/2021, à partir du **1er juillet 2024**, le système de facturation devra s'effectuer avec des solutions dématérialisées, pour les factures soumises à la TVA française. Ne sont pas soumises à l'obligation de facturation électronique les opérations bénéficiant d'une **exonération de TVA** en application des dispositions des articles 261 à 261 E du code général des impôts.

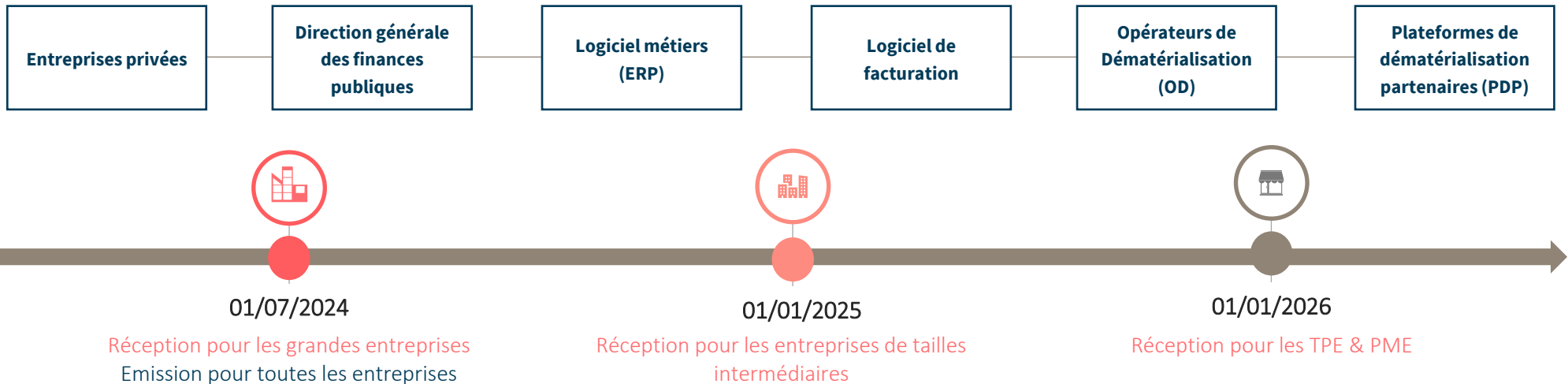
CONSTATS

1. **Retard de la France** sur les outils de facturation en comparaison à d'autres pays européens.
2. **Difficultés** de rapprocher les données des différents opérateurs économiques.
3. **Modes** de transmission des **factures hétérogènes**.

OBJECTIFS

1. **Renforcer** la compétitivité des entreprises (allègement de la charge administrative, diminution des délais de paiement...).
2. **Simplifier** les obligations déclaratives en matière de TVA (pré-remplissage des déclarations).
3. **Lutter** contre la fraude à la TVA.
4. **Améliorer** la connaissance de l'activité économique des entreprises en temps réel.

ACTEURS



Des reporting à transmettre à l'administration fiscale ...

Le gouvernement français entend généraliser à partir de 2023 le recours à la facturation électronique (ou « **e-Invoicing** ») ainsi que la transmission de données complémentaires (ou « **e-Reporting** »).

Le E-Invoicing

- Concerne les **transactions de B2B domestiques** réalisées entre assujettis à la TVA établis en France et soumises aux règles de la facturation française. A ce jour, il y a quatre nouvelles mentions obligatoires à des fins de gestion :

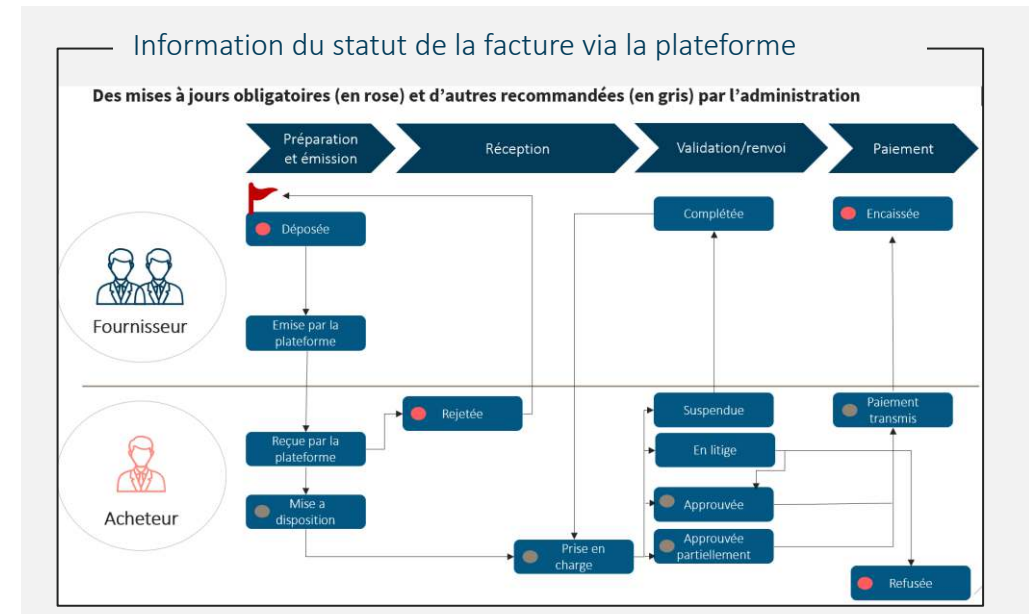
1. Le **numéro d'immatriculation** au RCS (Registre du commerce et des sociétés).
2. L'**adresse de livraison** des biens si elle est différente de l'adresse du client.
3. L'**information** selon laquelle les opérations sont constituées exclusivement de livraisons de biens/services.
4. La mention « **option pour le paiement de la taxe d'après les débits** ».

Le E-Reporting

- Concerne les **transactions de B2B international** effectuées à destination ou en provenance d'une personne morale assujettie non établie en France.
- Concerne les **transactions de B2C** effectuées avec un particulier ou une personne morale non assujettie, en France ou à l'international.

...via une plateforme dématérialisée

- Les entreprises doivent recourir aux services soit d'une plateforme de dématérialisation partenaire soit du portail public de facturation.
- Les plateformes de dématérialisation partenaires doivent remplir un certain nombre de fonctionnalités : réception/émission des factures, transmission des données obligatoires à la DGFiP, mise en place de contrôles...





Facturation Fournisseur

Amélioration de la qualité des données

Les fournisseurs devront s'assurer que les données sur les factures sont précises, complètes et actualisées pour améliorer la qualité et la fiabilité des données.



Adoption de nouvelles technologies

Les fournisseurs devront adopter de nouvelles technologies pour générer, transmettre et recevoir des factures électroniques conformément aux normes établies par la réforme.

Mise en conformité avec les réglementations

Les fournisseurs devront s'assurer que leur processus de facturation est conforme aux réglementations en vigueur et aux exigences de la réforme.



Facturation Client

01

Refonte des processus métiers

La facturation électronique implique une revue des processus de facturation existants.

02

Intégration avec les systèmes existants

Les outils internes nécessiteront une refonte et une intégration des nouveaux processus de facturation électronique en mettant en place des solutions IT en cohérence avec la réforme.

03

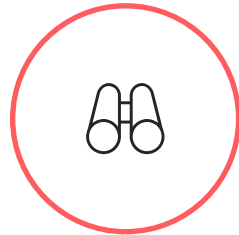
Sécurité des données

Les entreprises doivent s'assurer de mettre en place des mesures de sécurité adéquates (procédures, MAJ des plans de contrôle, anti-virus...) pour protéger les données récoltées pour éviter d'éventuelles cyberattaques.





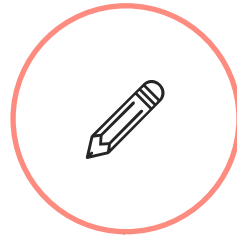
Aurexia dispose d'une équipe d'experts en mesure de vous accompagner sur les différents travaux à réaliser dans le cadre de la réforme de la facturation électronique et plus globalement dans l'optimisation du processus de facturation.



01

Analyse d'impacts et cadrage

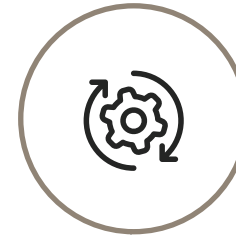
- Analyse des impacts sur les processus métier et IT
- Cartographie des opérations, outils et données impactées



02

Choix de la plateforme de dématérialisation

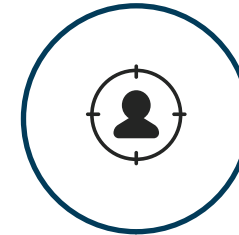
- Analyse du rôle de la PDP
- Détermination des critères de sélection, réalisation d'un benchmark des solutions et accompagnement dans la phase de RFP



03

Mise en œuvre opérationnelle

- Définition de la cible
- Coordination des travaux de mise en œuvre



04

Conduite du changement

- Documentation du processus de facturation de bout en bout
- Réalisation de supports de formation

Vous souhaitez échanger sur ces problématiques ?



David VILLARD

Partner

Tel : + 33 (0) 6 75 53 19 47

david.villard@aurexia.com



Ibtissam ORHANOUC

Directrice

Tel : +33 (0) 6 22 72 49

ibtissam.orhanou@aurexia.com

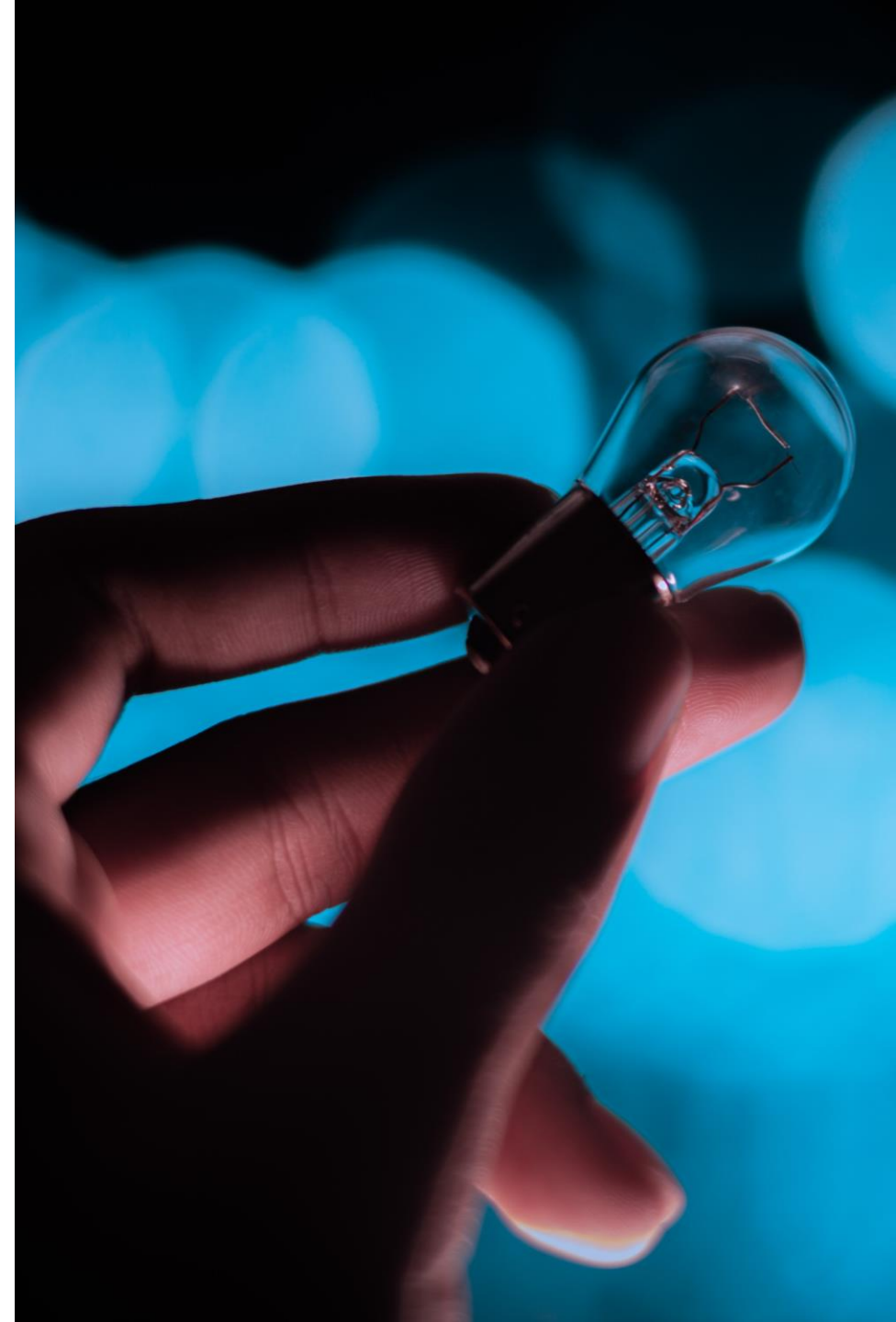


Marie BOST

Manager

Tel : + 33 (0)6 72 12 89 90

marie.bost@aurexia.com





Aurexia

Bringing value, together